

Procès-verbal du Conseil syndical

12 décembre 2023 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

L'an deux mille vingt-trois le 12/12/2023 à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents (27) :

Mickaël ALLARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, ~~Francis BOUSSION, Michel CHALIGNÉ, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Vincent GRUAU, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Thierry LECERF, ~~Guy LECLERC, Joël LELARGE~~, Marc LESSCHAEVE, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, ~~Dominique PAQUET~~, Dominique PETER, ~~Jérôme PRÉMARTIN~~, Françoise RACHET, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, Antony ROUSSEAU, Éric SALMON, ~~Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN~~.

Pouvoirs (6) :

Michel CHALIGNÉ donne pouvoir à Nadine GRELET-CERTENAIS, Nicolas CHAUVIN donne pouvoir à Jean-Pierre GUICHON, Gwénaél de SAGAZAN donne pouvoir à Laurent HUBERT, Guy LECLERC donne pouvoir à Hervé RONCIÈRE, Carine MENAGE donne pouvoir à Patricia METERREAU et Jérôme PRÉMARTIN donne pouvoir à Christophe LIBERT.

Absents (10) : Francis BOUSSION, Jean-Michel CHIQUET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Françoise FARCY, Joël LELARGE, Dominique PAQUET, Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU, Philippe TOURNADRE, Monique TROTIN

Conseil de développement territorial (3) : Bernard HAUVILLE, André JAUNAY, Françoise MASSE.

Assistaient aussi à la réunion : Aimie LECLERC, Véronique RICHARD (SPL), Bruno WEBER-REGNIER.

Ordre du jour :

<u>1</u>	<u>DELIBERATIONS</u>	2
1.1	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE M. REGIS DANGREMONT	2
1.2	DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE MME PASCALE GLOTIN	2
1.3	LOI MACRON : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	3
1.4	DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – ETUDE DE FAISABILITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET SENTIER AU FIL DU LOIR	5
1.5	SENTIER AU FIL DU LOIR : PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE L'ETUDE	5
<u>2</u>	<u>INFORMATIONS</u>	6
2.1	FESTILOIR 2024	6
2.2	POINT PTRE	6
<u>3</u>	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	6
3.1	CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR	7

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 novembre 2023 (secrétaire de séance : Émile GUILLON).

Patricia METERREAU est désignée secrétaire de la présente séance.

M. Bruno WEBER-REGNIER – directeur en charge du SCoT et des politiques contractuelles, arrivé en poste depuis le 4 décembre 2023 en remplacement de Sophie RYCHLICKI, se présente aux membres du comité syndical.

D01_12_12_2023 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE M. RÉGIS DANGREMONT

La Communauté de communes Pays Fléchois a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un nouveau délégué, remplaçant M. Régis DANGREMONT ayant démissionné.

Par délibération communautaire de la CC Pays Fléchois en date du 16 novembre 2023, Mme Sylviane DELHOMMEAU conseillère communautaire de La Flèche, a été désignée pour siéger au Comité syndical du PETR en lieu et place de M. Régis DANGREMONT.

Mme Sylviane DELHOMMEAU devient également membre de la commission finances (aux côtés de M. HUBERT et M. LIBERT).

Mme Sylviane DELHOMMEAU devient également membre de la commission politique contractuelle (aux côtés de M. BOIZIAU, M. DE SAGAZAN, Mme GRELET-CERTENAIS, M. LIBERT, Mme MÉNAGE et M. PRÉMARTIN).

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la désignation de Mme Sylviane DELHOMMEAU.

D02_07_11_2023 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE SYNDICAL EN REMPLACEMENT DE MME PASCALE GLOTIN

La Communauté de communes Pays Fléchois a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un nouveau délégué, remplaçant Mme Pascale GLOTIN ayant démissionné.

Par délibération communautaire de la CC Pays Fléchois en date du 16 novembre 2023, M. Michel CHALIGNÉ – maire de Clermont-Créans, a été désigné pour siéger au Comité syndical du PETR en lieu et place de Mme Pascale GLOTIN

M. Michel CHALIGNÉ devient également membre de la commission culture (aux côtés de M. Colombel, Mme FARCY et Mme Ménage).

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve la désignation de M. Michel CHALIGNÉ

Pôle administratif – Ressources Humaines

D01_07_11_2023 RH : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La présidente rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21/11/2023 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*), de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration...*), de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

La présidente propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics *de l'établissement*.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par *la commune/ l'établissement public* la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;

- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31

juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 9 : Voies et délais de recours

La *Présidente* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cela représente, pour le PETR, une somme de 1 900€ bruts et concerne 4 agents.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

D04_12_12_2023 DEMANDE DE SUBVENTION FNADT – ETUDE DE FAISABILITE ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET SENTIER AU FIL DU LOIR

Alors que le dossier relatif à l'étude de faisabilité environnementale préalable à l'aménagement du Sentier au fil du Loir a été déposé début septembre auprès du CEREMA, celui-ci a fait l'objet d'un refus pour raison de crédit insuffisant.

Le PETR Pays du Vallée du Loir, en la personne de sa présidente Mme Béatrice LATOUCHE, se propose alors de lever auprès de la Préfecture, du FNADT Tourisme.

Le plan de financement prévisionnel suivant est soumis à l'accord des membres du Comité syndical :

Dépenses	Montant Dépenses en Euros	Ressources	Montant Ressources en Euros
Etude de faisabilité environnementale	38 350,00 €	FNADT Tourisme ≈ 68%	25 840,00 €
		Autofinancement	12 510,00 €
Total Dépenses	38 350,00 €	Total Ressources	38 350,00 €

M. Weber-Régnier présente les délibérations 1.4 et 1.5 et explique toute l'importance du projet.

Mme Grelet-Certenais exprime que les élus communauté de communes du Pays Fléchois se sont concertés sur ce sujet, explique l'importance d'un tel projet par rapport au lien que cela génère entre les 3 communautés de communes et que, même si la non-instruction du dossier par le

CEREMA est à déplorer, et même si cela n'amenait pas aux Sentiers au final l'étude reste très intéressante à mener et peut servir de support pour d'autres projets. Ce projet possède un enjeu important et Madame Grelet-Certenais rappelle son soutien pour le projet.

M. Boussard exprime sa méfiance face au plan de financement suggéré. Cela lui semble difficile à croire qu'on ait déjà une notification de cette subvention car au dernier bureau, les élus ont autorisé cette demande de subvention. M. Boussard explique qu'il reste dans l'expectative car des recettes ont été inscrites et n'ont toujours pas été perçues à ce jour. M. Boussard demande si il faut vraiment prendre une décision ce soir. M. Boussard exprime qu'il ne veut pas s'engager et invite ses collègues de la communauté de communes Sud Sarthe à ne pas s'engager. M. Boussard rajoute qu'il préfère attendre d'abord les résultats de l'exercice 2023.

Mme Latouche rappelle qu'à ce jour les recettes en attente de réception sont celles de l'Europe via la Région pour le programme LEADER et propose aux élus de voter sur la première délibération et de voter sous réserve d'obtention du FNADT pour la deuxième.

M. Roncière annonce qu'il est heureux d'apprendre que la participation de CC diminue car au bureau avait été annoncé une participation de 9000 €, M. Roncière partage l'avis général et serait positif pour la première délibération (1.4).

M. Weber-Régnier explique pourquoi le PETR a perdu une partie de la subvention attendue. Le Cerema, victime de son succès sur l'Appel à Projets « Sentiers de Nature », a décidé de fermer cet appel à projets alors que les équipes du Pays terminaient de monter le dossier, pour cause de crédits prévisionnels alloués à cet appel à projets consommés. La demande n'étant pas formellement déposée, le Cerema ne peut pas instruire cette demande.

Mme Latouche rajoute que les agents du PETR n'en sont pas la cause et qu'ils ont fait face aux difficultés rencontrées, au délai de réflexion et de décision des élus sur ce dossier dont la nomination du porteur officiel et aux manques de ressources humaines vécue sur les mois précédents. Cette étude porte sur 4 saisons, le projet n'était pas conditionné aux subventions du Cerema sur le projet global mais à des subventions diminuant le plus possible le reste à charge. Le plan de financement initial portait sur la globalité de l'étude et pas simplement sur l'étude de faisabilité environnementale, et laissait un reste à charge plus important. Le fait de repousser le vote de cette délibération à janvier repoussera d'autant l'étude de faisabilité environnementale, et pourrait faire manquer la saison hivernale. Le dossier ne pourra pas être représenté, ou risque de ne pas être assez solide fin 2024, en cas de nouvel appel à projet du Cerema. Aujourd'hui, l'hypothèse n°2 présente un reste à charge de 3000 € par communauté de communes.

M. Boiziau rappelle que, pour la globalité du projet et des études, il était estimé 15 000€ de reste à charge par communauté de communes. Messieurs Libert et Guichon estiment que la réponse à apporter est assez claire au vu des restants à charge annoncés, et de la conviction que l'ensemble des élus porte quant à la nécessité de ce projet à se voir réalisé.

M. Boussard répond que les recettes ne doivent pas être fictives, qu'il faut se baser sur des choses écrites sinon les communautés de communes devront venir éponger.

Mme Latouche précise que les recettes décrites comme fictives sont des fonds LEADER, que le PETR est toujours en attente de les toucher et qu'ici on parle de Fond d'Etat, et non de recette fictive. La finalité est de savoir si l'on part sur cette étude ou non.

M. Hubert précise qu'une fenêtre est ouverte aujourd'hui par le biais de cette étude. Il précise également que le PETR possède un Conseil de Développement très investi, qu'à chaque fois qu'une occasion se présente de se lancer dans un nouveau projet, ils s'y investissent et que si l'on décale de plusieurs mois l'étude, au-delà nous arriverons à 2025 avec tout ce que cela signifie sur

les différentes échelles locales quant aux périodes pré-électorales. Monsieur Hubert exprime une peur de voir le projet enterré si aucune décision n'est prise.

M. Peter précise que le sentier est un véritable lien qui unit le territoire du Pays, qu'il faut maintenir une dynamique de projet où il est certain que parfois, des obstacles peuvent être rencontrés. Il n'empêche qu'avec le lien produit par cette dynamique de projet, il serait dommage de repousser le commencement. Monsieur Peter conclue en disant se mettre à la place du président du Conseil de Développement qui doit écouter ce débat après tout le travail mené.

M. Roncière demande précision quant au fait qu'au dernier bureau syndical, il était dit qu'avec un minimum de subvention le reste à charge serait de 9000€ par CC, hors ici il est dit qu'il n'y en aurait que 3000.

M. Weber Régnier précise que la demande de FNADT a été faite pour presque 68%, soit 25 840€ pour 38 350 € HT de dépenses éligibles. Le montant exact attribué n'a pas encore été communiqué par écrit par la préfecture.

Mme Latouche précise qu'afin de se rassurer, il est possible de délibérer sous réserve de recevoir les fonds.

M. Jaunay, du Conseil de Développement, précise que l'étude aura une valeur brute, en dehors du projet «Sentier au fil du Loir », et que cette étude apportera un plus au Pays.

Mme Latouche propose que l'hypothèse serait de délibérer sous réserve de recevoir des fonds et que, selon l'hypothèse n°2 présentée ci-avant, les communautés de communes abonderaient de 3000€ avec une part d'autofinancement PETR, et qu'une aide de la SPL à la participation financière de cette étude serait demandée.

M. Ouvrard ajoute qu'un tel projet amènera des personnes habitants la vallée du Loir à fréquenter ledit Loir, mais également des touristes.

Mme Latouche conclue avant délibération sur le fait que le PETR réfléchit à la façon de rembourser la créance communautaire sur 2024, probablement par le biais d'un fonds de concours.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant autorise la Présidente du PETR Pays Vallée du Loir à déposer une demande de subvention pour l'étude de faisabilité environnementale.

D04_12_12_2023 SENTIER AU FIL DU LOIR : PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE L'ETUDE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Sentier au fil du loir", dont le PETR est maître d'ouvrage, une étude de faisabilité environnementale doit être réalisée, et une convention a été réalisée entre le CPIE et le PETR Pays Vallée du Loir en septembre 2023 afin de mener cette étude.

Le plan de financement de cette étude est présenté ci-dessous selon deux hypothèses : la première, où le reste à charge hors FNADT est abondé par les 3 communautés de communes à parts égales. La seconde, où le reste à charge hors recette du FNADT est abondé par les 3 communautés de communes avec une part d'autofinancement du PETR.

Le reste à charge des communautés de communes sera inclus au sein de la participation au PETR sur 2024.

PLAN DE FINANCEMENT - Etude de faisabilité environnementale Sentier au fil du Loir / Hypothèse 1			
Dépenses	Montant (€ HT)	Ressources	Montant (€)
Etude de faisabilité environnementale	38 350,00 €	FNADT Tourisme	25 840,00 €
		CC Loir Lucé Bercé	4 170,00 €
		CC Sud Sarthe	4 170,00 €
		CC Pays Fléchois	4 170,00 €
Total dépenses (HT)	38 350,00 €	Total ressources	38 350,00 €

PLAN DE FINANCEMENT - Etude de faisabilité environnementale Sentier au fil du Loir / Hypothèse 2			
Dépenses	Montant (€ HT)	Ressources	Montant (€)
Etude de faisabilité environnementale	38 350,00 €	FNADT Tourisme	25 840,00 €
		CC Loir Lucé Bercé	3 000,00 €
		CC Sud Sarthe	3 000,00 €
		CC Pays Fléchois	3 000,00 €
		Autofinancement	3 510,00 €
Total dépenses (HT)	38 350,00 €	Total ressources	38 350,00 €

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité se positionnent sur le plan de financement n°2 sous réserve de réception des fonds du FNADT Tourisme.

2 INFORMATIONS

2.1 FESTILOIR 2024

Suite au courrier adressé à toutes les mairies du territoire au début du mois de novembre, une relance email a été faite pour que les communes intéressées se fassent connaître pour accueillir la 21^{ème} édition. La commission culture-patrimoine actera les communes accueillantes courant décembre ou janvier.

Madame Cohu remercie les communes participantes et explique aux membres du comité syndical que pour la Communauté de Communes Sud Sarthe, deux communes voisines ont postulé pour accueillir FestiLoir. Mayet et Verneil le Chétif, le but étant d'étaler le festival sur tout le territoire.

La commune de Mayet accueillant déjà Malices au Pays 2024, il est proposé aux maires de la communauté de communes Sud Sarthe d'accueillir FestiLoir à la place de Mayet. Monsieur Guillon, maire de La Chapelle aux Choux, répond à la proposition de Madame Cohu favorablement.

Madame Cohu annonce les communes qui accueilleront FestiLoir 2024, pour la communauté de communes Sud Sarthe, La Chapelle aux Choux et Verneil le Chétif, pour le Pays Fléchois Arthezé et La Fontaine saint Martin et pour la communauté de communes Loir Lucé Bercé La chapelle Gaugain et Beaumont pied de Bœuf.

2.2 POINT PTRE

Le cahier des charges a été envoyé à Soliha et Citémétrie le 24 novembre dernier. Le calendrier prévisionnel était le suivant :

- jeudi 07 décembre : date limite pour recevoir leurs offres
- vendredi 08 décembre : analyse des offres par l'équipe technique du Pays qui enverra aux élus du bureau et la commission la grille d'analyse pour qu'ils se positionnent d'ici le lundi 11 décembre sur le choix du prestataire.
- 12 décembre : les élus du comité syndical actent le prestataire choisi.

Le délai est court mais le Pays est contraint par la date du comité du 12 décembre, afin d'obtenir une continuité de service au 1er janvier 2024.

L'analyse des offres est énoncée par oral suite à l'envoi du 08 décembre, ainsi que le prestataire pressenti.

M. Weber Régnier présente le fait que la SEM Croissance Verte fermant au 31/12 prochain, les deux prestataires déjà présents sur le territoire (SOLIHA et Citémétrie) ont été consultés afin d'assurer une continuité de service sur le territoire. Les offres ont été reçues au 07/12 comme demandées, analysées le 08 l'analyse a été soumise aux membres élus du bureau et de la commission Energie-Climat, avec une note finale pour Soliha Pays de la Loire à 88 et Citémétrie à 72.

Mme Latouche précise que la réponse de Citémétrie sur leur capacité RH ne correspond pas aux attentes du Pays, car les moyens humains affiliés à la bonne tenue de la PTRE ne seraient probablement pas là au premier trimestre 2024.

M. Weber Régnier donne les coûts financiers, représentant 83 736€ HT pour l'offre de Citémétrie, et 85 970€ HT pour le groupement SOLIHA Pays de la Loire – France Nature Environnement Sarthe. La différence entre les deux est de 2234€, mais la différence se fait aussi sur le coût TTC puisque le groupement, du fait de la présence d'une association (FNE Sarthe), présente une TVA variable, et donc un reste à charge hors subvention qui sera potentiellement plus important.

Mme Latouche ajoute que ces montants sont des montants maximums, car ce serait atteindre les objectifs globaux maximum de la PTRE. Et qu'ici, au-delà d'une affaire de coût, il est important de partir avec un opérateur qui dispose de moyens humains suffisants.

M. Weber-Régnier conclue sur le fait que c'est une convention d'un an sur l'année 2024, et qu'il sera vu au cours de l'année, en fonction des retours de la région et de la décision politique, de relancer un marché pluriannuel ou pas pour prolonger la PTRE sur 2025-2028.

M. Peter ajoute que le pays étant parti en retard sur avec Croissance Verte, et au vu du vécu quelque peu bancal de la PTRE, il faut à tout prix que le Pays (Vallée du Loir) s'engage sur un service performant. Le discours apporté au travers des OPAH est un vrai service, il faut que cette PTRE, complémentaire aux autres actions sur l'habitat, fonctionne.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité se positionnent sur le choix du groupement SOLIHA Pays de la Loire – FNE Sarthe.

3 QUESTIONS DIVERSES

3.1 CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi 17 janvier 2024 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 23 janvier 2024 à 18h00
Mercredi 7 février 2024 à 14h30 à 16h30	
	Mercredi 21 février 2024 à 18h00
Mercredi 13 mars 2024 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 26 mars 2024 à 18h00
Mercredi 17 avril 2024 à 14h30 à 16h30	
	Mardi 14 mai 2024 à 18h00

Points divers :

M. Jaunay précise la poursuite de leur travail, rapporte la soirée du ciné-débat à Montval sur Loir où près de 100 personnes se sont déplacées pour l'occasion.

M. Weber Régnier fait un point d'information sur la Charte Forestière en précisant aux élus locaux qu'il est important de bien diffuser les flyers correspondants à chaque communauté de commune, ils ont été reçus numériquement. Une présentation doit être intégrée à un bureau communautaire Sud Sarthe, seule communauté de communes à ne pas l'avoir eue.

Clôture du Comité Syndical à 19 :12.